

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 27 MARS 2018**

**BM2018/03/27/03 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE  
REGIONALE DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTE : Éric CESARI par Patrick OLLIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Anne HIDALGO et Frédérique CALANDRA

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris a adopté le 19 octobre 2017 la « stratégie Nature » visant à préserver, valoriser et développer les espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur son territoire.

Quatre priorités sont ainsi identifiées :

- Renforcer la connaissance et la préservation du capital naturel,
- Préserver et développer les espaces de nature,
- Développer et valoriser une agriculture urbaine durable,
- Promouvoir une Métropole verte exemplaire et attractive.

Par ailleurs, la Métropole a arrêté le 8 décembre 2017 le Plan climat air énergie, afin de lutter contre le changement climatique et réduire l'empreinte carbone du territoire. Pour ce faire, le plan définit plusieurs objectifs et actions de préservation de la biodiversité :

- Intégrer les enjeux « nature » dans la planification métropolitaine, notamment dans le Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration,
- Créer un réseau d'îlots de fraîcheur,
- Redonner une place à l'eau et à la nature en ville,
- Réaliser une stratégie de résilience métropolitaine, etc.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en Ile-de-France, créée par la Région Ile-de-France et l'Agence

Dans ce contexte, la Métropole souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en Ile-de-France, créée par la Région Ile-de-France et l'Agence Française pour la Biodiversité, dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU IDF), l'ARB Ile-de-France a pour objet les missions suivantes :

- Développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Ile-de-France,
- Appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité,
- Ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens,
- Sensibilisation sur les enjeux du territoire auprès des franciliens et contribution à l'action internationale.

Au regard des particularités du territoire métropolitain, notamment de son urbanisation compacte, il est proposé d'axer le programme de travail sur les enjeux spécifiques de la biodiversité en zone dense.

Les premières thématiques identifiées sont les suivantes :

- L'amélioration de la connaissance de la biodiversité,
- L'information et la sensibilisation des citoyens à la nature,
- L'intégration des enjeux Trame verte et bleue dans les documents de planification,
- La création de nouveaux espaces de nature,
- La réalisation d'une « Charte de l'arbre »,
- La végétalisation du bâti,
- La réalisation d'un atlas de la biodiversité métropolitaine,
- La désimperméabilisation des sols,
- La conservation et la restauration des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- La renaturation de cours d'eau et de rus.

La convention prévoit ainsi une contribution financière métropolitaine annuelle d'un minimum de 20 000 euros, pour les années 2018 à 2020 incluses, sous réserve du vote de l'assemblée compétente.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

## **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, département Biodiversité de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.